

Bruxelles, le 14 septembre 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0102(COD)

11549/18
ADD 1

CODEC 1364
JEUN 91
EDUC 299
EMPL 392
SOC 492
SPORT 45
COHAFA 66
PROCIV 55
COMPET 552
ECOFIN 777

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (Première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclarations

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL
ET DE LA COMMISSION

Sans préjudice des pouvoirs de l'autorité budgétaire, 80 % du budget pour la mise en œuvre du programme en 2019 et en 2020 devraient être mis à disposition grâce à des redéploiements prévus au titre de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 et à des redéploiements à partir du mécanisme de protection civile de l'Union et du programme LIFE. Toutefois, aucun redéploiement ne sera effectué au titre du programme Erasmus + en sus du montant de 231 800 000 EUR visé dans la proposition de la Commission (COM (2017)0262).

Les 20 % restants du budget pour la mise en œuvre du programme en 2019 et 2020 devraient provenir des marges disponibles au titre de la sous-rubrique 1a du CFP 2014-2020.

Il existe une convergence de vues sur le fait que la Commission veillera à ce que les crédits nécessaires soient mis à disposition par l'intermédiaire de la procédure budgétaire annuelle normale d'une manière prudente et équilibrée.

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

La Commission confirme qu'elle ne considérera pas l'utilisation de crédits à partir des ressources allouées à l'assistance technique à l'initiative de la Commission au titre du règlement portant dispositions communes (notamment les redéploiements à partir du Fonds social européen et du Fonds européen agricole pour le développement rural) pour financer le corps européen de solidarité en 2018 comme un précédent pour la proposition relative au corps européen de solidarité après 2020 (COM(2018)0440).
